

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement



**MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE**

Secrétariat Général



Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGF)

Unité de Gestion de projet (UGP)

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS

**PETITS CONTRATS : RÉMUNÉRÉES AU FORFAIT
(SUR FINANCEMENT AFD/U. E)**

Financement . : N° CKM 1107 01 R/CKM 11 07 02 S

CONTRAT N°24

06

/MFBSB/PAGF/PI/CN-MOE 3 LOTS

Titre de service : Recrutement d'un Consultant Individuel pour faire le suivi et le contrôle des travaux relatifs à la réhabilitation et aménagement du lot 1 sur le site de Foubouni à Ngazidja.

u

AY

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu, le *lundi 03 juin 2024 à 12 heures et 09 minutes*, par et entre le **Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire de l'Union des Comores-Projet d'Appui à la Gouvernance Financière(PAGF)** représenté par le *Coordonnateur national M. AHAMADA ALI MMADI* (« le Client ») ayant son établissement principal à la place de l'indépendance, BP : 324, situé au première étage du Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire, sis à *Moroni-Union des Comores*, Unité de Gestion du Projet PAGF, tél Bureau (269) 773 80 67 Mobile : +269 332 60 09 , Email : coordination.pagfcomores@gmail.com, coordon.pagfcomores@gmail.com et *M. ABDOURAHIM NAZLI*. (« le Consultant ») ayant son établissement principal à Ngazidja, tél : +269 482 48 30 / 336 48 30-Email : noabdourahim@gmail.com.

CONTEXTE :

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et le **Ministère des Finances du Budget et du Secteur Bancaire**, ont signé un Accord de Financement pour le Projet d'Appui à la Gouvernance Financier(PAGF) ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

1. **Services**
 - (i) Le Consultant fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).
 - (ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiée en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».

2. **Calendrier** Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le *17 juin 2024 et s'achevant le 16 octobre 2024* ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

3. **Paiement**
 - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paie au Consultant un montant plafonné *d'un million neuf cent cinquante mille francs comoriens (1 950 000 KMF)*, étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

N

N

B. Termes de Paiements

Le calendrier et termes de paiement des paiements sont indiqués dans l'Annexe C

C. Conditions de Paiement

Les paiements sont effectués en Francs comoriens suivant les modalités définis ci-dessus dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4 sur le compte bancaire suivant :

N° DE COMPTE :

ABDOURAHIM NAZLI

Titulaire du compte :

00 11 02 84 89-EXIM BANK

4. **Administration du Projet**

A. Coordinateur

Le Client désigne comme coordonnateur **M. AHAMADA ALI MMADI ; ou toute personne désignée pour lui succéder** ; le Coordinateur est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de l'acceptation et de l'approbation des rapports et autres produits au nom du Client, ainsi que de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

5. **Normes de Performance**

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.

6. **Devoir de Réserve**

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

AN

AX

- 7. Propriété des Documents et Produits** Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Client au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.
- 8. Activités interdites au Consultant** Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.
- 9. Assurance** Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.
- 10. Transfert** Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
- 11. Droit applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit de l'union des Comores et la langue du Contrat est le français
- 12. Résiliation** Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
- 13. Règlement des différends** Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.
- 14 Déclaration d'Intégrité** Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.
- 15 Statut du Consultant** Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

AN

AN

POUR LE CLIENT



Signé par : [Signature]
(M AHAMADA ALI MMADI)

Titre : *Coordonnateur du Projet (PAGF)*

Date : 12 JUIN 2024

POUR LE CONSULTANT

Signé par : [Signature]
(M. ABDOURAHIM NAZLI)

Titre : *Consultant*

Date : Mercredi 12 juin 2024

AN

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : Termes de Référence et Étendue des Services

ANNEXE B : Proposition technique et financière du Consultant

ANNEXE C : Termes de Paiement

ANNEXE D : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

**ANNEXE A : TERMES DE REFERENCE
TERMES DE REFERENCE**

Recrutement de trois (03) Consultants Individuels pour faire chacun le suivi et le contrôle d'un lot sur les travaux relatifs à la réhabilitation (lot 1 Foubouni à Ngazidja ; lot 2 Nioumachiwa et IFERE-Fomboni à Mohéli et lot 3 Pôle Université de Patsy et Salle informatique de formation DRI Mutsamudu à Anjouan)

Février 2024

I. Contexte et justification

Le Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire de l'Union des Comores a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l'AFD) pour financer le coût du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGF) pour un montant de (7 757 009 euros) et le Ministère a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce Don pour financer les coûts du présent contrat « **Recrutement de trois (03) Consultants Individuels pour faire chacun le suivi et le contrôle d'un lot sur les travaux relatifs à la réhabilitation (lot 1 Fombouni à Ngazidja; lot 2 Nioumachiwa et IFERE-Fomboni à Mohéli et lot 3 Pôle Universitaire de Patsy et salle informatique de formation DRH Mutsamudu à Anjouan)**».

Description des sites

Les sites à réhabiliter se trouvent dans l'île de Ngazidja dans la région de Mbadjini, l'île de Mohéli dans la région de Nioumachiwa et de l'IFERE à Fomboni ainsi que l'île d'Anjouan dans la ville de Mutsamudu et du Pôle Universitaire de Patsy. (*Voir rapport d'étude de programmation lié à la réhabilitation des sites de la DGI à Fombouni-Ngazidja, Nioumachiwa à Mohéli ; de L'IFERE de Fomboni et Patsy ainsi que la salle informatique de formation Mutsamudu à Anjouan*).

Programme prévisionnel de réhabilitation

De façon prévisionnelle, l'opération de réfection/réhabilitation des locaux consistera à réhabiliter l'ensemble des sites (lot 1, 2 et 3) afin de garantir la préservation de celui-ci et garantir aux agents des conditions de travail appropriée et aux usagers des conditions d'accueil satisfaisante.

La réhabilitation couvrira la peinture, le changement des portes et huisseries défectueuses, le changement des faux-plafonds abimés, la réfection/mise aux normes du système électrique, la réfection des toilettes etc.

II. Objectif général.

L'objectif de la mission proposée est de recruter par la méthode d'appel à proposition restreint, trois (03) consultants individuels pour assurer chacun la maîtrise d'œuvre pour le projet de suivi et de contrôle de réhabilitation pour chacun, un lot parmi les trois lots (Ngazidja, Mohéli et Anjouan), en porte sur : (i) le suivi-contrôle qualité de l'exécution.

III. Tâches du consultant

Suivi-contrôle des travaux :

- S'assurer que les documents d'exécution respectent la conformité du projet
- S'assurer que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études et les documents d'exécution
- S'assurer que l'exécution de travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux
- Contrôle de la qualité des matériaux/matériels et approbation des échantillons dans la mise œuvre des travaux
- Délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que de procéder aux constats contradictoires.
- Organiser et diriger la réunion de lancement avec les acteurs du projet
- Organiser et diriger les réunions de chantier

AN

- Coordonner les interventions des entreprises travaux
- Suivre quotidiennement le planning
- Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par le ou les entrepreneurs, et proposer les certificats de paiement au maître d'ouvrage
- Assister le maître d'ouvrage à la gestion des marchés et travaux modificatifs
- Viser les plans d'exécutions

Réception :

- Organiser les opérations préalables à la réception des travaux en collaboration avec le Maître d'ouvrage
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage avant la réception et pendant toute la durée de parfait achèvement
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de recollement ainsi que des notices de fonctionnement et prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.
- Valider les performances des installations
- Dresser le PV de réception

IV. Résultats attendus

Au terme de la réalisation des tâches confiées au consultant, il est attendu que les locaux soient réhabilités et prêt à être utilisés par le personnel de chaque Sites.

V. Méthodologie et stratégie d'intervention

La mission se déroulera aux Comores selon le site (**lot 1,2 ou 3**) sous la supervision du responsable en passation des marchés de l'UGP du projet PAGF.

VI. Obligations du consultant

Le Consultant se conformera aux principes et procédures du projet.

VII. Durée de la mission et livrables

Le consultant exécutera la mission sur une durée de 60 jours, étalés sur une période de quatre (04) mois y compris la remise de rapport final.

Livrable attendus :

- Phase travaux : faire le rapport de suivi chantier selon les directives du DAO
- Réception/levée des réserves (hors parfait achèvement) : Rapport d'achèvement des travaux provisoire
- Rapport de fin de période de parfait achèvement (Rapport d'achèvement définitif)

L'AMOA s'engage à effectuer des retours sur les livrables sous un délai maximal de 7 jours calendaires. Le consultant s'engage à faire un retour sous 5 jours calendaires.

1

VIII. Profil et qualifications requis

Le consultant devra être un consultant individuel, ayant une expérience avérée dans le suivi et contrôle des travaux de bâtiments ; disposant d'équipements adéquats.

De manière spécifique, le Consultant devra :

- Avoir un diplôme en Bâtiment minimum BAC+5.
- Avoir 5 ans d'expériences au moins dans la production d'études de conception pour des projets de réhabilitation ou aménagement de bâtiment ;
- Avoir conduit au moins 5 missions pertinentes de supervision de travaux en bâtiment, suivi et contrôle ;
- Le consultant devra disposer la preuve de leurs qualifications et de leurs expériences.

NB : les soumissionnaires devront veiller à la présentation formelle et à la complétude de leur dossier (en séparant bien les différentes parties) – la note méthodologique/plan de travail ne devra pas dépasser 7 pages.

AN

ANNEXE B : *Proposition technique et financière de Monsieur ABDOURAHIM NAZLI*

La proposition sera remplacée ici une fois que l'ANO sera donné, vu qu'elle est mode pdf.

Reponse à la Demande de Propositions

Lettre de soumission de la Proposition

Moroni, le 02 avril 2024

Au Coordonateur National

Madame/Monsieur,

Je soussigné(e), ai l'honneur de vous proposer de réaliser les Services de suivi et de contrôle des travaux de réhabilitation, à titre de Consultant, conformément à votre Demande de Propositions en date du 21 mars 2024 et à ma Proposition technique ci-jointe.

Nous vous soumettons par la présente, notre Proposition, qui comprend une Proposition technique et une Proposition financière, sous enveloppes cachetées séparées, pour les lots suivants :

1. Lot *Foumbouni à Ngazidja*
2. Lot *Nioumachiwa et IFERE-Fomboni à Mohéli*
3. Lot *Pôle Universitaire de Patsy et salle informatique de formation DRI Mutsamudu à Anjouan*

Je reconnais que seul un lot unique peut m'être attribué.

L'attribution des lots se fera en priorité sur les notes techniques et financières attribuées puis par ordre de préférence.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant : Abdourahim NAZLI
Signature du Consultant : [Signature]
Adresse : HETA - HAMBOU

AN

AN

Proposition technique

Objectifs des services

Dans les chantiers de construction le suivi et le contrôle des travaux constituent des actions indispensables au bon déroulement et à la bonne exécution des travaux.

Ces services consisteront notamment à **suivre techniquement l'exécution des travaux** pour qu'ils soient réalisés conformément aux spécifications du marché et aux plans d'exécution. Mais également **assurer un contrôle qualité et suivre le déroulement des travaux dans le temps** pour coordonner les plannings de financement et d'exécution des travaux.

I. Méthodologie

1. AVANT LES TRAVAUX

Au préalable il sera important d'avertir les personnes physiques ou morale concernées par le projet :

- *L'entrepreneur* (pour convenir d'un horaire de réunion de début de chantier, régler les derniers détails dans le cas où il a besoin d'un acompte, ...),
- *Le voisinage,*
- *La commune* (pour demander les autorisations d'utilisation d'emplacement et les avertir du commencement de chantier, ...)

Afficher le permis quelques jours à l'avance.

Eventuellement contacter l'assurance tout risque.

2. AU DEMARAGE DU CHANTIER

Tout juste avant le début des travaux, sera organiser une **réunion de début de chantier** qui permettra de :

- **Faires connaissance avec les intervenants.**
- **Faire un état des lieux.**
- **Revoir les derniers détails (protections supplémentaire, modifications, information sur l'existence de certains documents de suivi, ...).**

AN

M

- Elaboration du plan de suivi (plan d'inspection d'essai, liste des équipements et méthodes à utiliser, spécification des critères d'acceptations, listes des documents à recevoir, ...).

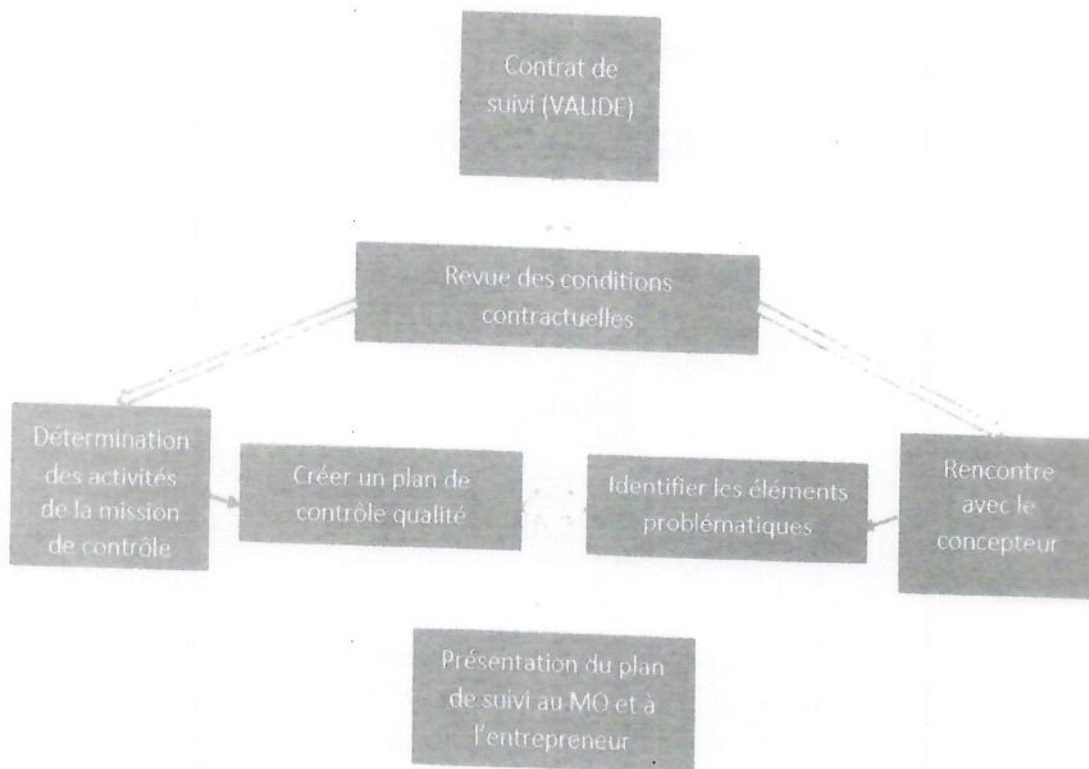


Figure 1: Plan de suivi

3. AU COURS DU CHANTIER

Une fois les travaux débutés, organiser les visites du chantier ce qui permettra de maintenir le dialogue avec tous les intervenants. La mission de contrôle consistera essentiellement à :

- Mettre sur point les techniques de contrôle qualités des matériaux et des travaux, en définissant les moyens et outils et tenir régulièrement les documents de suivi (PV, états d'avancement, ...).
- Veiller à mettre à jour le devis dans le cas d'imprévu.
- Contrôler les factures.

4. FIN DE CHANTIER

Une fois le chantier fini on doit faire la réception des travaux. Dans ce cas 3 se présentent :

AN

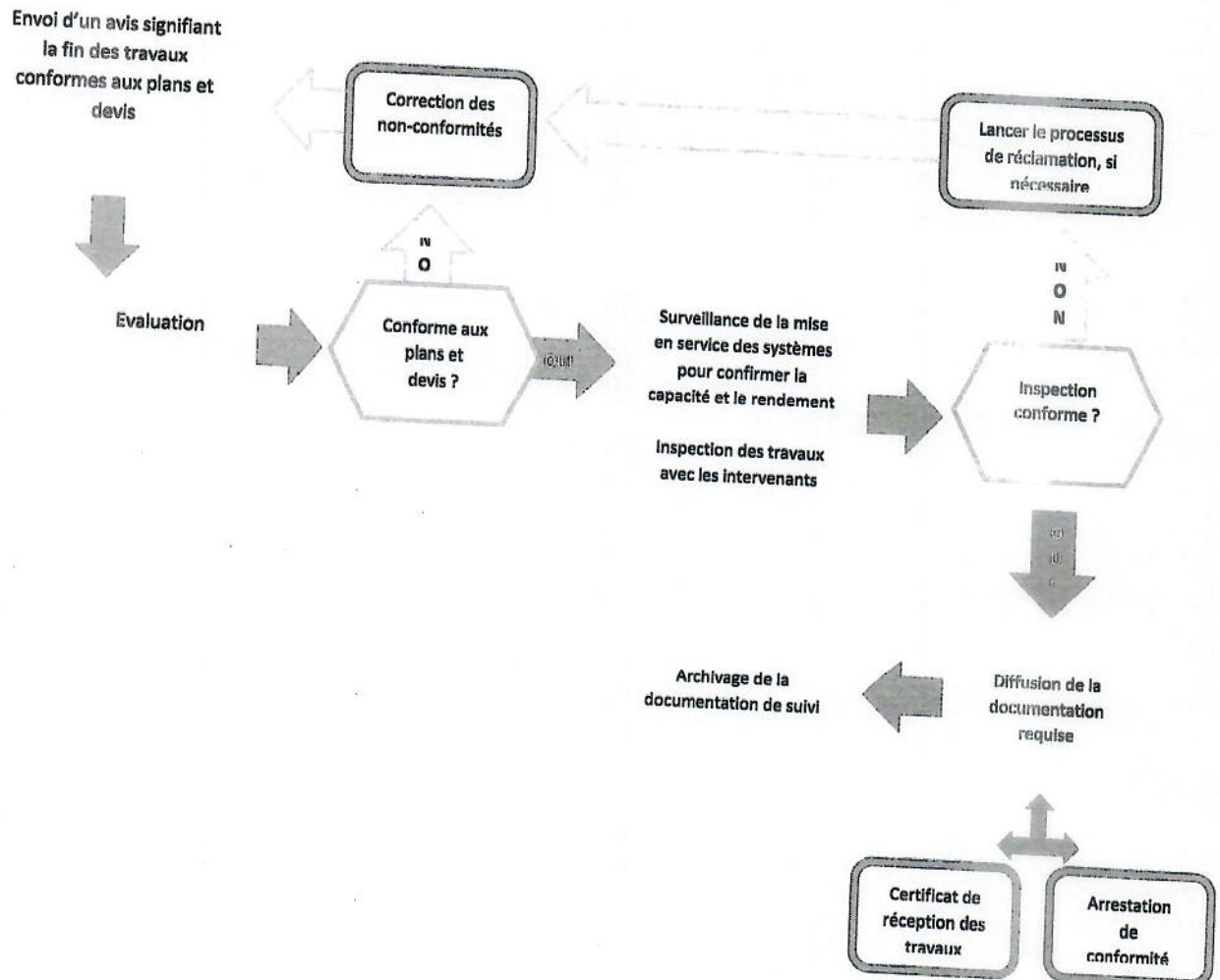
AL

- Réception unique
- Réception provisoire (valider provisoirement l'ouvrage exécuté avec ou sans remarque)
- Réception définitive (1 an après)

Suite à cela éventuellement sera libéré le cautionnement.

En fin il sera important d'archiver les photos en vue d'un chantier futur.

Lorsque la fin des travaux approche, l'entrepreneur en avise l'administrateur de son contrat. À cette fin, l'entrepreneur envoie un avis officiel que les travaux sont terminés, conformément aux plans et devis. Dans certains contrats, l'entrepreneur est responsable de la mise en service des équipements : la fin des travaux correspond alors à la fin de la mise en service.



AN

AN

II. Plan de travail

Un plan de surveillance des travaux sera élaboré pour faciliter le suivi les activités de construction ainsi que la surveillance des intrants (matériaux, équipements ou systèmes) utilisés par l'entrepreneur.

Le TDR sera principal élément de suivi du plan de travail, puisqu'il définit l'envergure des travaux et contient les documents de conception, les procédures d'exécution et les formulaires qui s'y rattachent.

Le plan développé selon l'ampleur du lot (en fonction de la complexité technique ou de la grandeur de ce dernier). Ceci dit, il sera articulé généralement au tour de ses points :

- L'identification des contrôles à effectuer (point critique et point d'arrêt).
- Le contrôle de la qualité des matériaux (cf. fig2).

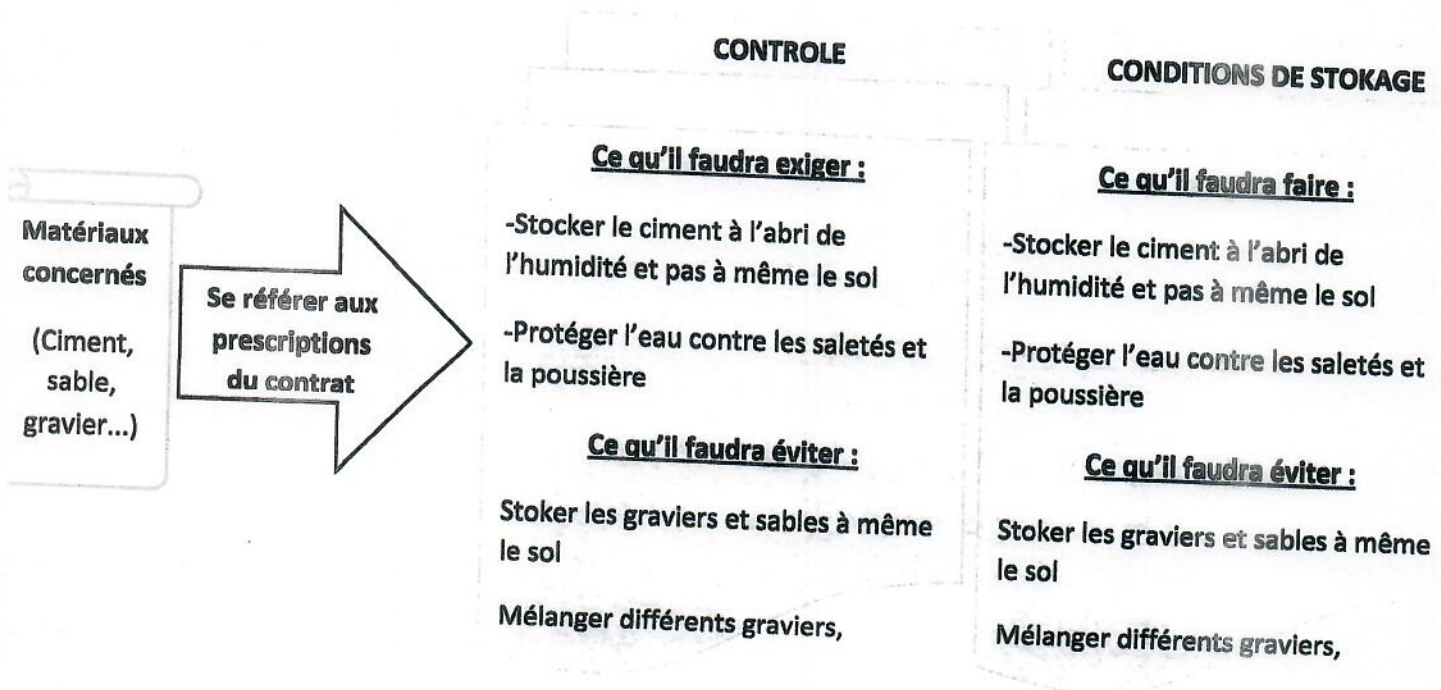


Figure 2 : Contrôle qualité des matériaux

- Le contrôle de la qualité des travaux (en s'assurant entre autres que les différents ouvrages élémentaires sont exécutés conformément aux prescriptions techniques, qu'ils ont toutes les caractéristiques requises,)

AK

AK

- Assurer l'hygiène et de sécurité sur le chantier (nettoyage du chantier, port de casques, de chaussures fermées avec des semelles dures et gants, indication des zones dangereuses, etc...).
- Plan d'inspection et d'essai (cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Plan d'inspection et d'essai

Contrat :								Préparé par :			
Entrepreneur :											
Responsable :								Vérifié par :			
Référence : équipement, système d'infrastructure											
N°	Activité	Exigence	Méthode de contrôle	1. Fréquence 2. % de Ctrl	Critère d'acceptation	Méthodes utilisées	Rapport/ Formulaire	Point de contrôle			Observation/ action requise
								Entrepreneur	Contrôleur	Client	

Fréquence du suivi

En fonction de l'envergure du lot, la fréquence d'intervention, sera de **deux jours** par semaine pour le lot 1. De tel sorte à ce que des directives puissent être dictées et être vérifiées dans la prochaine visite (au cours de la même semaine).

Pour les lots 2 et 3 un fois par semaine.

Ces travaux seront conclus **mensuellement par un rapport**. Ce dernier viendra compléter un ensemble de documents permettant de mieux situer les différentes informations relatives à la marche du chantier, aux conditions d'exécution des travaux, aux prises de décisions, aux incidents. Parmi eux on peut noter :

- Les Procès-Verbaux
- Les ODS.
- Les fiches d'avancement des travaux
- Les rapports de chantiers (de suivi, d'achèvement provisoire et définitif)

AN

N

Abdourahim NAZLI

Hetsa Hambou, Comores

Tel : (+269) 482 48 30 ^{WA} / 336 48 30

E-mail : noabdourahim@gmail.com

Skype : abdourahim.nazli



INGENIEUR EN GENIE CIVIL

Objectifs

Mon projet professionnel est d'intégrer une entreprise de renom dans laquelle je peux m'y impliquer, apprendre, franchir des caps professionnellement tout en y apportant une contribution positive.

Compétences

- Etudes techniques de projet
- Contrôle de chantier
- Suivi de chantier
- Dessin (conception et modélisation de plan 2D/3D manuel ou DAO)
- Etude de prix

Formations

- 2015** Ecole Supérieur du Bâtiment (BATISUP), Dakar-Sénégal
Master 2 option Génie Civil, Mention **Assez Bien**
- 2014** Ecole Supérieur du Bâtiment (BATISUP), Dakar-Sénégal
Master 1 option Génie Civil, Mention **Assez Bien**
- 2013** Ecole Supérieur du Bâtiment (BATISUP), Dakar-Sénégal
Licence Professionnelle option Génie Civil, Mention **Assez Bien**
- 2012** Ecole Supérieur de Génies (ESGE), Dakar-Sénégal
Brevet de Technicien Supérieur option Génie Civil, Mention **Assez Bien**

Expériences professionnelles

- 2022-** **AHM Group. SARL**
Ingénieur Civil
Suivi et contrôle de chantiers + Etudes et conception
- 2020-22** **YOUCEF & GAITES**
Ingénieur Civil
Etudes techniques des projets
- 2017-20** **Projet de réalisation des nouveaux locaux de la direction de l'environnement**

Ingénieur Civil

- Suivi de chantier
- 2016-17** AEIM - Projet de mise en sécurité de l'ambassade de France
Technicien/formation
- Câblage et pose des appareillages
- 2015-16** Générale d'Entreprise GE – Dakar, SENEGAL
Stagiaire
- Etablissement d'une grille tarifaire des prix du béton prêt à l'emploi
- 2015-16** Générale de Préfabrication et de Logistique GPL – Dakar, SENEGAL
Stagiaire
- Formation sur la production du béton prêt à l'emploi en centrale
- 2013** Groupe Italo-Africain GR.AF.IT Sarl – Dakar, SENEGAL
Stagiaire
- Suivie de chantier

Expériences associatives

- 2015-16** Amicale des Etudiants, Elèves et Stagiaires Comoriens au Sénégal (AEESCOS)
Trésorier Payeur Général

Connaissances informatiques

Word, Excel, Power point, Autocad, Archicad, Robot Strucural Analysis

Langues Français : avancé
Anglais : moyen
Wolof : Bas

Divers

Loisirs

Scrabble, Football, Basketball

Références

YOUCEF Mbambaouma (YOUCEF & GAITES)

mbambaouma@gmail.com

334 03 99

Sebastien FOCA (AEIM)

focasebastien@gmail.com

06 218 646 40

J'atteste toutes les informations fournies ci-dessus.

Proposition financière

	Prix unitaire:	Quantité	Montant total HT
Rémunération	25 000	60	1 500 000
Autres frais :			
Transport local + communication	7 500	60	450 000
Total Lot 1			1 950 000

	Prix unitaire :	Quantité	Montant total HT
Rémunération	30 000	30	900 000
Autres frais :			
Transport local + communication	7 500	30	225 000
Transport aérien	90 000	8	720 000
Total Lot 2			1 845 000

	Prix unitaire :	Quantité	Montant total HT
Rémunération	30 000	30	900 000
Autres frais :			
Transport local + communication	7 500	30	225 000
Transport aérien	95 000	8	760 000
Total Lot 3			1 885 000

Les conditions de paiement et le contenu de chaque prix sont :

Signature du Consultant :



Adresse :

HETSA - HAMBOU

Lettre de soumission de la Proposition

Moroni, le 02 avril 2024

Au Coordonateur National

Madame/Monsieur,

Je soussigné(e), ai l'honneur de vous proposer de réaliser les Services de suivi et de contrôle des travaux de réhabilitation, à titre de Consultant, conformément à votre Demande de Propositions en date du 21 mars 2024 et à ma Proposition technique ci-jointe.

Nous vous soumettons par la présente, notre Proposition, qui comprend une Proposition technique et une Proposition financière, sous enveloppes cachetées séparées, pour les lots suivants :

1. Lot *Foumbouni à Ngazidja*
2. Lot *Nioumachiwa et IFERE-Fomboni à Mohéli*
3. Lot *Pôle Universitaire de Patsy et salle informatique de formation DRI Mutsamudu à Anjouan*

Je reconnais que seul un lot unique peut m'être attribué.

L'attribution des lots se fera en priorité sur les notes techniques et financières attribuées puis par ordre de préférence.

Le montant de ma Proposition financière s'élève à *un million neuf cent cinquante mille francs (1 950 000 FC)* pour le lot 1, *un million huit cent quarante-cinq mille francs (1 845 000 FC)* pour le lot 2 et *un million huit cent quatre-vingt-cinq mille franc (1 885 000 FC)* pour le lot 3. Ce montant est un montant net d'impôts, de droits et de taxes dans le pays du Client et inclut tous impôts, droits et taxes dans tout autre pays.

Je reconnais que vous n'êtes tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues. Cette Proposition financière et technique est valide pour une durée de 60 jours.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant :

Abdourahim NAZLI

Signature du Consultant :

[Signature]

Adresse :

HETSA - HAMBOU.

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : « » (le "Marché"¹)

A : PAGF_(le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés,

M

AN

ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

M

AN

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : A. NAZZI En tant que : CONSULTANT

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature



² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

UNION DES COMORES
Unité - Solidarité - Développement

674800843-S

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Le Ministre de l'Education Nationale,
Vu les textes en vigueur,

Vu le procès-verbal d'examen en date du 04/08/2010
Centre de *Moroni* N° 5712

Confère le grade de Bachelier de l'Enseignement du second degré
Série *D*

et délivre le présent diplôme à M. *NAZLI ABDOURAHIM*
à *Mié de Moroni*

L'Impétrant

Fait à *Moroni*, le

Le Ministre de l'Education Nationale

ABDOU BACAP AHMED



Photocopie certifiée conforme.
3 1/4 original
Moroni, le 25 JAN 2011

IMPORTANT : En aucun cas, il n'est délivré de duplicata du présent diplôme. Toute photocopie n'est valable que si elle est certifiée conforme par le Service des Examens.

24

24

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI
DIRECTION DES EXAMENS, CONCOURS PROFESSIONNELS, ET CERTIFICATIONS

N°: 74016

ATTESTATION

Référence 001422 du 14 février 2012

Après délibération du jury en date juillet 2012

Prénom et Nom : Abdourahim NAZLI

Date et Lieu de naissance : 12/02/1992 à Moroni

a été déclaré(e) admis(e) à l'examen du :

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR (BTS)

dans la spécialité : GENIE CIVIL

Session : 2012

Mention : ASSEZ BIEN

Centre : CEDT / G15



La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

ALI MOHAMED ALI

Fait à Dakar, le 24 août 2012

ATTESTATION DE REUSSITE

Après délibération du Jury

M^r Adourahim NAZLI
né le 12/02/1992 à Moroni (COMORES)
de nationalité comorienne

a obtenu LE DIPLOME D'INGENIEUR DU GENIE CIVIL

Certifiée conforme
à l'Original (Grade de Master)
Le 21 JAN 2022.....
Sous n°: 22 615.....
Mention : **ASSEZ-BIEN**



Fait à Dakar, le 27/07/2016

Le Directeur Administratif

Daniel DIARA

Le Directeur des Etudes

Pierre Fraudet

N.B. : Si le candidat a besoin de présenter son diplôme, il lui appartient d'établir une copie certifiée de ce document. Aucun duplicata ne peut être délivré.

AXI

AXI

L'A.E.I.M

ÉLECTRICITÉ - ÉLECTRONIQUE - ASSISTANCE
ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE
MAINTENANCE NUCLÉAIRE AUTOMATISME - RÉSEAUX
Z.A. La Paix - Rue de l'Usine du Haut - BP 09 - 37440 ALGRANGE
Téi. 03 82 85 56 66 - Fax 03 82 84 64 96

Moroni, le 5 Juillet 2017

ATTESTATION DE TRAVAIL.

Je soussigné, Sébastien FOCA, responsable de chantier pour la société
AEIM s.à.r.l. déclare par la présente que Messieurs

Abdourahim NAZLI et Moughni BEN ALI

ont travaillé avec notre entreprise à la réalisation du projet suivant,

AMBASSADE DE FRANCE à MORONI - Années 2016-2017

Travaux de rénovation de l'Ambassade de France

DESIGNATION DES TRAVAUX EFFECTUES :


Pose et câblage des appareillages suivants

- Contrôle d'accès
- Centrale d'alarme Intrusion
- Portes et châssis Blindés
- Vidéosurveillance CCTV
- Onduleur /régulateur /Transformateur
- Eclairage périmétrique
- Scanners à Rayons X
- Portails motorisés

Ils ont tous les deux donné entière satisfaction pendant toute la durée du chantier
y compris pendant la période de Ramadan.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires par
téléphone au numéro : +33 3 82 85 56 65

Sébastien FOCA

 F. 05/07/2017

AKI

AK

ATTESTATION DE TRAVAIL

Nous soussignés société **AHMI Group. SARI**, représentée par monsieur **FABDI MCHAMI** en qualité de gérant, site Moroni - Grapnica atteste par la présente que monsieur **Abdoulaham NAZLI** titulaire de la carte d'identité national N° 0068744 fait partie de notre personnel en qualité d'ingénieur et ce depuis levier 2022.

TRAVAI EFFECTUES AU COURS DES CHANTIERS

- Etudes techniques de projet
- Suivi et contrôle de chantier
- Conception et réalisation de DAO

Je reste à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires par téléphone au numéro (par Whatsapp) +269 491 70 65

La présente attestation est délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

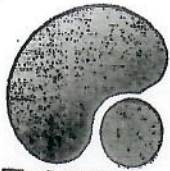
Fait à Moroni le 06 Mars 2024
SEMPRO-INDOON



Ingénieur FABDI MCHAMI

AN

M



GRAFIT Sarl

CONSTRUCTION ET PROMOTION DES BATIMENTS BUREAU D'ETUDES ARCHITECTURE ET INGENIERIE

GRAFIT Sarl

POINT E rue 18 Dakar

NINEA : 00 41 97 639 262

RC : SN DKR 2010 B5217

Tel : +221 33 869 98 80

Fax : +221 33 825 74 49

e-mail : grafit@grafitsarl.com

ATTESTATION DE STAGE

Je soussigné Monsieur Massimiliano VILLANI, Directeur de la société GRAFIT Sarl certifie que:

Monsieur Abdourahim NAZLI née le 12 Février 1992 à Moroni, étudiante à BATISUP (ECOLE SUPERIEUR DU BATIMENT) a effectué un stage dans la dite Société pour une durée de 18, jours du 10 au 28 Juin 2013.

Dans les domaines suivants:

Tracage escalier

Carrelage

Tracage poteau

Ferraillage des poutres

Coffrage

Coulage

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Dakar, le 24-07-2013

AN

M

ANNEXE C - Termes de Paiement

Le Contrat est à prix global et forfaitaire

DESCRIPTION	Prix Unitaire	Quantité	Montant total HT
Rémunération	25 000	60	1 500 000
Autre Frais : Transport local+Communication	7 500	60	450 000
Total lot 1			1 950 000

Livrables (*)	Montant à payer en %
Rapport de démarrage de chantier	20% de 1 950 000 KMF soit 390 000KMF.
faire le rapport de suivi chantier selon les directives du DAO attestant 50 % des travaux réalisés	30% 1 950 000 KMF soit 585 000 KMF
Réception/levée des réserves (hors parfait achèvement): Rapport d'achèvement des travaux provisoire	30% 1 950 000 KMF soit 585 000 KMF
Rapport de fin de période de parfait achèvement (Rapport d'achèvement définitif)	20% de 1 950 000 KMF soit 390 000KMF

COUT TOTAL : *Un million neuf cent cinquante mille francs comorien* (1 950 000 KMF).

Propositions pour imprévus¹ _____

MONTANT MAXIMUM DU CONTRAT : **1 950 000 KMF.**

AS

AS

**ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité
environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition : Recrutement d'un Consultant Individuel pour faire le suivi et le contrôle des travaux relatifs à la réhabilitation et aménagement du lot 1 sur le site de Foubouni à Ngazidja.

Au Projet d'Appui à la Gouvernance Financière(PAGF) - (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque

de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et,

notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

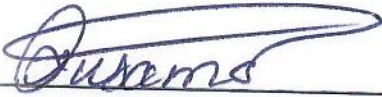
6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

8.

Nom : M. ABDOURAHIM NAZLI _____ En tant que : CONSULTANT

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : 

En date du : Mercredi 12 juin 2024

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.